



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

- Présentation en séance du Conseil Municipal du 19 Novembre 2018 -

INTRODUCTION

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

En outre, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 instaure un dispositif d'évolution contrainte des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

L'article 13 de la loi précitée dispose ainsi :

« I – Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II – A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;**
- 2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »**

I. SOMMAIRE

II. Les données macroéconomiques relatives à la croissance	page 4
III. Les principales perspectives liées aux finances publiques	page 5
IV. L'évolution des prélèvements obligatoires	page 6
V. Les finances locales	page 8
V.1 Perspectives générales	page 8
V.2 Les principales mesures du PLF 2019 impactant les collectivités locales	page 8
VI. La politique de la ville	page 11
VII. Les orientations budgétaires de la commune pour 2019	page 13
FONCTIONNEMENT	
VII.1 La structure et l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel	page 13
VII.2 L'évolution des charges à caractère général	page 16
VII.3 Les subventions versées aux associations	page 17
VII.4 Les intérêts de la dette	page 18
VII.5 Les dotations de l'Etat	page 20
VII. 6 La fiscalité directe	page 21
VII.7 La fiscalité indirecte	page 21
VII.8 La fiscalité reversée	page 22
VII.9 Les produits des services	page 23
VII.10 Les cessions	page 23
INVESTISSEMENT	
VII.11 Les dépenses liées à l'entretien du patrimoine	page 24
VII.12 Le programme d'acquisitions	page 25
VII.13 Le remboursement du capital de la dette	page 25
VII.14 Les concours extérieurs	page 26
VII.15 Le FCTVA	page 26
VII.16 L'emprunt d'équilibre	page 27
PMT INVESTISSEMENT	page 28
PMT FONCTIONNEMENT	page 31
LA DETTE	page 32
SYNTHESE	page 34

II. LES DONNEES MACROECONOMIQUES RELATIVES A LA CROISSANCE

Après une année 2017 marquée par un rebond de la croissance à hauteur de **2,2 %**, la France devrait connaître, en 2018, une évolution plus modérée de sa croissance économique, estimée à **1,7 %** par le Gouvernement dans le Projet de Loi de Finances 2019 (PLF 2019) présenté le 24 septembre dernier.

Pour rappel, cette croissance a été, en 2017, principalement soutenue par l'investissement des entreprises (+ 4,5 % après 2,8 % en 2016 et 1 % en 2015), porté notamment par les allègements de charges effectifs depuis 2014 et qui ont notamment permis au taux de marge de ces dernières de se maintenir à un niveau de **31,9 %** l'an dernier.

Par ailleurs, il convient également de rappeler que la croissance a, en 2017, bénéficié de facteurs dits « externes » : bas niveau de l'Euro, des taux d'intérêts et du cours du pétrole.

Prévisions de croissance	2018	2019
OCDE	1,6%	1,8%
Banque de France	1,6%	1,6%
FMI	1,8%	1,7%
Commission Européenne	1,7%	1,7%
Consensus économistes de marché	1,7%	1,7%
Gouvernement (LPFP 2018-2022)	1,7%	1,7%

Au sein d'un environnement international moins porteur, la croissance devrait être un peu moins dynamique en 2018 et en 2019 (selon les prévisions annexées).

Dans un contexte de reprise de l'inflation, certaines mesures telles que la hausse des prix du carburant, du tabac et de l'énergie, sont susceptibles d'affecter en partie la consommation des ménages.

Pour autant, d'autres mesures sont, quant à elles, susceptibles de « contrebalancer » cet effet. La suppression progressive de la taxe d'habitation (pour 80 % voire pour l'ensemble des ménages) ainsi que la mise en œuvre de la seconde tranche de diminution de charges sociales (maladie et chômage) intervenue au 1^{er} octobre 2018, tendent, pour leur part, à favoriser le pouvoir d'achat et la consommation.

Source : PLF 2019

Il convient de préciser, en outre, que l'ensemble de ces prévisions macroéconomiques restent soumises à un contexte international marqué, pour l'heure, par des tensions commerciales et certaines tentations protectionnistes, par une relative incertitude liée aux négociations sur le BREXIT et à la situation économique en Italie, ainsi que par l'évolution des déséquilibres budgétaires et financiers en Chine et par la vulnérabilité de certaines économies émergentes face à la remontée des taux de la FED.

III. LES PRINCIPALES PERSPECTIVES LIEES AUX FINANCES PUBLIQUES

En diminution constante depuis 2010, le déficit public devrait atteindre **2,8 %** du PIB en 2019 (après 2,7 % en 2017 et une estimation de 2,6 % en 2018), permettant ainsi à la France de sortir de la procédure européenne pour déficit excessif.

Si ce chiffre apparaît en légère augmentation comparé au déficit public attendu en 2018, il convient de préciser que l'année 2019 revêtira un caractère quelque peu « exceptionnel » pour les finances publiques, suite à la décision du Gouvernement de transformer le CICE (Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi) en allègements de charges directs.

Ainsi, les finances publiques devront, en 2019, supporter un « effet double » symbolisé, en dépenses, par le remboursement aux entreprises du CICE sur les rémunérations de 2018, mais aussi par une diminution de recettes relatives aux allègements de charges consentis.

Par effet cumulatif, l'impact de ces mesures est estimé à un peu plus de **40 milliards d'Euros** pour les finances publiques (soit une dégradation temporaire de **0,9 %** du déficit public, selon les estimations du Gouvernement).

Trajectoire des finances publiques (en % du PIB)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public total	-2,7%	-2,6%	-2,8%	-1,4%	-0,7%	-0,3%
Ajustement structurel	0,3%	0,1%	0,3%	0,3%	0,4%	0,2%
Croissance en volume de la dépense publique	1,4%	0,0%	0,6%	0,5%	0,1%	0,4%
Taux de prélèvements obligatoires	45,3%	45,0%	44,2%	44,6%	44,6%	44,5%
Taux de dépenses publiques (hors crédits d'impôts)	55,1%	54,6%	54,0%	53,3%	52,5%	51,8%
Dettes publiques	98,5%	98,7%	98,6%	97,5%	95,3%	92,7%

Source : PLF 2019

- Le PLF 2019 prévoit une progression de **0,6 %** de **la dépense publique** en volume (hors inflation) par une maîtrise renforcée de la dépense pilotable de l'Etat (intégrant les dépenses sur lesquelles il est possible d'agir telles que le budget général, certains comptes spéciaux ou encore les taxes affectées plafonnées). Cette dépense pilotable de l'Etat progressera, en valeur (soit non corrigée de l'inflation) de **0,8 %**, soit un taux inférieur à la cible d'évolution des dépenses de fonctionnement des principales collectivités territoriales (+ **1,2 %**) et aux dépenses d'assurance maladie (+ **2,5 %**).
- En terme **d'endettement public**, le Gouvernement prévoit, en 2019, une stabilisation de la dette à hauteur de **98,6 %** du PIB (consolidation de la dette du réseau SNCF comprise). Par suite, la dette publique devrait décroître au cours des années suivantes.

IV. L'EVOLUTION DES PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES

Par effet conjoint de la transformation du CICE en allègements directs de cotisations sociales et de diverses mesures à destination des ménages, le Gouvernement indique, dans le PLF 2019, que la diminution des prélèvements obligatoires sera de l'ordre de **25 milliards d'Euros** en 2019.

Dans le détail, les mesures impactant **les ménages** se répartissent comme suit :

MENAGES : MESURES NOUVELLES EN PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES (en milliards d'Euros)	
Dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages	- 3,8
Suppression de certaines cotisations salariales	- 4,1
Exonération de cotisations sur les heures supplémentaires	- 0,6
Baisse de la CSG étendue pour 300 000 retraités	- 0,3
Mise en place du prélèvement forfaitaire unique	- 0,3
Hausse de la fiscalité énergétique	1,9
Hausse de la fiscalité du tabac	0,4
CITE (Crédit d'impôt sur la transition énergétique) - restriction du périmètre	0,8
TOTAL	- 6,0

Source : PLF 2019

Les éléments ainsi présentés aboutissent, théoriquement, à un gain « net » de **6 milliards d'Euros** pour les ménages en 2019.

Toutefois, il convient de souligner que ces mesures ne tiennent pas compte de l'évolution des prestations sociales telles que la désindexation des pensions de retraite, des prestations familiales et des allocations logement qui, prise dans sa globalité, est susceptible de minorer le pouvoir d'achat des ménages de 2,5 milliards d'Euros, ce qui aboutirait, in fine, à un gain « réel » de pouvoir d'achat de **3,5 milliards d'Euros** pour les ménages (montant qui pourrait encore être revu à la baisse selon l'évolution des taux de cotisations de certaines complémentaires de retraite).

Par ailleurs, il convient également de préciser que le gel du point d'indice de la fonction publique, reconduit en 2019, va engendrer une nouvelle diminution du pouvoir d'achat des fonctionnaires, compte tenu de l'inflation.

Les mesures impactant **les entreprises** se déclinent comme suit :

ENTREPRISES : MESURES NOUVELLES EN PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES (en milliards d'Euros)	
Bascule CICE / cotisations	- 20,4
CICE - impact des mesures antérieures à la LFI 2018	- 0,5
Baisse du taux d'IS de 33 % à 25 %	- 2,4
Taux de forfait social à 0 % pour les entreprises de moins de 50 salariés	- 0,5
Renforcement temporaire du 5ème acompte d'IS	1,5
Surtaxe exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés	0,2
Hausse de la fiscalité énergétique	1,0
Suppression du taux réduit de TICPE pour certains usagers du gazole	1,0
Ressources affectées à France Compétences (plan d'investissement sur les compétences)	1,3
TOTAL	- 18,8

Source : PLF 2019

In fine, le solde budgétaire de l'Etat se dégraderait en 2019, pour atteindre **98,7 milliards d'Euros**.

Ceci s'expliquerait par le financement, par l'Etat, de l'essentiel de la baisse des prélèvements obligatoires réalisée au profit des ménages et des entreprises.

V. LES FINANCES LOCALES

V.1 Perspectives générales

Les dépenses des administrations publiques locales (APUL) ont, en 2017, connu un certain rebond symbolisé à la fois par une hausse plus prononcée des dépenses de fonctionnement (+ **1,6 %** contre 0,4 % en 2016), ainsi que par la reprise de l'investissement (+ **5,8 %** contre - 3,6 % en 2016).

Toute chose égale par ailleurs, ces évolutions peuvent notamment s'expliquer, d'une part, par une contrainte moindre exercée par l'Etat en 2017 (réduction de moitié de la baisse de la dotation forfaitaire), mais aussi, d'autre part, par les effets liés au cycle électoral du bloc communal.

Pour ce qui concerne la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics sur la période 2018-2022, il convient de distinguer deux méthodologies principales :

- Les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent communiquer, lors de leur débat d'orientation budgétaire (DOB), leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement et de leur besoin de financement. Ces objectifs doivent s'inscrire en cohérence avec la trajectoire nationale d'évolution annuelle des dépenses locales de fonctionnement (+ **1,2 %**) et de réduction annuelle de besoin de financement (- **2,6 milliards d'Euros**).
- Les 322 collectivités dont le budget principal dépasse **60 millions d'Euros** entrent, elles, dans le dispositif de contractualisation proposé par l'Etat, qui définit une trajectoire des dépenses de fonctionnement dont le taux d'évolution est modulé selon les caractéristiques de la collectivité.

A ce jour, 229 d'entre elles ont signé un contrat avec l'Etat (soit 71 %), ainsi que 17 autres collectivités qui ont souhaité intégrer cette démarche.

-
- Si les prévisions réalisées à l'issue du premier semestre 2018 évaluent l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités à **0,9 %** pour 2018, il convient de rappeler que le report, de 2018 à 2019, de certaines mesures inscrites dans le Protocole sur les Parcours professionnels, les Carrières et les Rémunérations pèsera, inévitablement, dans les budgets locaux l'an prochain.
 - Par ailleurs, il convient également de souligner que l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement fixé par le gouvernement (1,2 %) doit désormais s'appréhender dans un contexte inflationniste plus marqué qu'au cours des années précédentes.

V.2 Les principales mesures du PLF 2019 impactant les collectivités locales

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales seront, en 2019, en très légère hausse (+ 100 millions d'Euros) et s'élèveront à **48,2 milliards d'Euros**.

- **L'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

La DGF restera stable à **26,9 milliards d'Euros** en 2019, et sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal en faveur des collectivités les plus fragiles.

Dans le détail, les dotations dites de péréquation verticale devraient, selon l'article 79 du PLF 2019, augmenter comme suit : **90 millions d'Euros** pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), **90 millions d'Euros** pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), **10 millions d'Euros** pour la Dotation de péréquation des Départements.

- L'évolution des dotations de péréquation sera financée dans le cadre de l'enveloppe stable de la DGF, ce qui signifie que la part forfaitaire de cette DGF devrait, comme l'an dernier, subir un très léger écrêtement.

- **Une réforme de la dotation d'intercommunalité**

Ce même article 79 prévoit une réforme de la dotation d'intercommunalité, assortie d'une évolution de son montant (+ **30 millions d'Euros**).

L'architecture de cette dotation devrait ainsi être rénovée afin « *d'en simplifier le fonctionnement, d'assurer une certaine prévisibilité des attributions individuelles, de maîtriser l'augmentation annuel du montant global et d'améliorer l'efficacité des critères de répartition* ».

Une enveloppe unique pour l'ensemble des EPCI à fiscalité propre est prévue, répartie entre eux à raison de 30 % pour la dotation de base et de 70 % pour la dotation de péréquation.

- **Le soutien à l'investissement**

Les dotations de soutien à l'investissement atteindront un total d'environ **2,1 milliards d'Euros**, dont 1,8 milliard pour le bloc communal et 300 millions pour les départements (hors FCTVA) :

- . **1 milliard** sera consacré à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- . **570 millions** pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- . **150 millions** pour la Dotation de Politique de la Ville (DPV),
- . **212 millions** de Dotation de Soutien à l'Investissement dédiée aux Départements (ex DGE),
- . **50 millions** à destination des Départements remplissant certains critères de potentiel fiscal.

- **La fiscalité locale**

En matière de fiscalité locale, le PLF 2019 consacre la seconde tranche de diminution de la taxe d'habitation, pour un montant de **3,8 milliards d'Euros** (après 3,2 milliards en 2018) inscrit sous forme de dégrèvement, garantissant ainsi une stricte compensation pour les collectivités.

Le Ministre de l'Action et des Comptes Publics a également confirmé l'application d'une troisième tranche en 2020, avec pour objectif de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation sur les résidences principales, d'ici à 2021.

En ce sens, la question de la compensation aux collectivités pour les 20 % de contribuables restants sera abordée dans un projet de loi spécifique sur les finances locales, à horizon du premier trimestre 2019.

Enfin, il est à noter que le PLF 2019 vient clarifier la définition d'un établissement industriel afin de permettre un lissage dans le temps des conséquences de requalification d'un local commercial en établissement industriel.

VI. LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le PLF 2019 consacre une augmentation de l'ordre de **85 millions d'Euros** des crédits destinés à la politique de la ville. Ce budget passerait ainsi de 428 millions d'Euros à **513 millions d'Euros**.

Ces 85 millions de crédits supplémentaires constituent la traduction financière de la feuille de route « *pour la mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers* », présentée en juillet dernier en conseil des ministres.

Ils permettront notamment d'augmenter de **1 000** le nombre de postes d'adultes-relais qui s'ajouteraient aux 4 000 médiateurs sociaux qui travaillent aujourd'hui dans les quartiers.

Le nombre de coordonateurs associatifs pourra également être doublé, et les postes FONJEP (Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire) passeraient de 750 à **1 500**.

Par ailleurs, **15 millions d'Euros** seront attribués aux associations nationales les plus structurantes, avec l'idée qu'elles amplifient et déploient leurs actions dans les quartiers.

- ***Un soutien à la création de postes d'ATSEM***

Dans le domaine de la petite enfance, le ministère de la Cohésion des territoires disposera de **22 millions d'Euros** de crédits supplémentaires pour aider les communes à la création de postes d'ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles), afin d'encourager la présence de deux encadrants par classe dans les écoles maternelles des quartiers prioritaires (ce qui est déjà le cas à Vandoeuvre).

- ***Des crédits complémentaires dans l'Education Nationale***

Dans l'objectif d'aboutir à un dédoublement de 4 700 classes en cette rentrée 2018 (dont toutes les classes de CP en REP+ et REP, ainsi que les trois quarts des CE1 en REP+ et REP), puis de 100 % des CP et CE1 en REP+ et REP à la rentrée 2019, le ministère de l'Education nationale disposera, dans son budget, de crédits relatifs au recrutement du nombre nécessaire d'enseignants pour ce dédoublement.

Par ailleurs, ce ministère a également confirmé la prise en compte, dans le PLF 2019, de la revalorisation indemnitaire des personnels affectés en REP +. Ces derniers recevraient **1 000 Euros** annuels nets supplémentaires en 2019, après 1 000 Euros déjà attribués en 2018.

- ***Des mesures interministérielles pour la formation et la sécurité***

Dans les domaines de l'emploi et de l'insertion professionnelle, un Plan d'investissement dans les compétences (PIC) sera mis en place et aura pour objectif de former, d'ici à 2022, **150 000 jeunes** sans qualification et **150 000 chômeurs** de longue durée résidant dans les quartiers.

Le nombre d'apprentis issus des quartiers doit, quant à lui, être porté à **35 000 jeunes**.

Par ailleurs, le ministère de l'Intérieur devrait, pour sa part, installer **1 300 policiers et gendarmes** de la « sécurité du quotidien » d'ici à 2020, dans 60 quartiers dits de reconquête républicaine.

- ***Le développement des projets ANRU***

Le financement du nouveau programme national de renouvellement urbain a été porté, en 2018, à **10 milliards d'Euros** pour toute la durée du programme (L'Etat y contribuant à hauteur de **1 milliard d'Euros**, Action Logement à hauteur de **7 milliards d'Euros**, les bailleurs sociaux à hauteur de **2 milliards d'Euros**).

Pour l'année 2019, l'Etat va budgéter **25 millions d'Euros** de crédits de paiement dans le PLF, et va inscrire **185 millions d'Euros** d'autorisation d'engagement correspondant au financement qu'il assurera sur la durée du quinquennat.

Toutefois, il est à souligner que les opérations ANRU ne concernent qu'un tiers des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les autres quartiers, notamment ceux comprenant un fort taux de logements locatifs sociaux, seront vraisemblablement impactés par la poursuite de la réforme du secteur HLM.

- ***La Dotation de Politique de la Ville (DPV)***

Comme évoqué précédemment, le PLF 2019 prévoit **150 millions d'Euros** pour la DPV, avec des modalités de répartition « ajustées » afin de :

- . tenir compte de l'absence partielle d'actualisation de la population prise en compte dans le calcul du ratio entre la population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville et la population totale,
- . rendre éligibles à la DPV les communes comprenant un quartier présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et considérés comme étant d'intérêt régional,
- . élargir le critère fondé sur l'éligibilité à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,
- . dé plafonner le nombre de communes éligibles à la DPV (fixé aujourd'hui à 180).

VII. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE POUR 2019

FONCTIONNEMENT

PRINCIPALES DEPENSES REELLES (hors PMT)

Comme indiqué en préambule du présent rapport, les collectivités territoriales sont tenues, en vertu des dispositions de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, de présenter, dans leurs orientations budgétaires, un objectif d'évolution (en valeur) de leurs dépenses réelles de fonctionnement.

Par conséquent, et bien que la ville de Vandoeuve ne soit pas concernée par la contractualisation mise en place par l'Etat avec certaines collectivités (ne sont concernées que les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées au compte de gestion 2016 sont supérieures à **60 millions d'Euros**), la majorité municipale se fixe comme objectif de respecter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement inscrite dans ces contrats, à savoir **1,2 %** (objectif légèrement modulable selon les caractéristiques propres à chaque collectivité).

1. La structure et l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel

Principal poste de dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité, les dépenses de personnel s'inscriront, en 2019, dans la trajectoire pluriannuelle suivante :

Evolution des dépenses de personnel	2014	2015	2016	2017	2018 prévisionnel	Evolution moyenne prévisionnelle
	2,0%	1,2%	1,3%	3,3%	-1,8%	1,2%

Ainsi, et au regard de cette trajectoire, la collectivité abordera le dernier exercice budgétaire du mandat actuel avec un résultat « brut » d'évolution de ses dépenses de personnel globalement soutenable (**1,2 %** d'évolution moyenne selon les prévisions actuelles).

Pour autant, ce résultat « brut » se caractérisera notamment par un écart considérable entre les évolutions observées en 2017 et en 2018, ce qui tend à démontrer que les efforts de la collectivité devront se poursuivre et se stabiliser au cours des années suivantes.

- **Une vigilance accrue pour 2019**

Selon les estimations issues du compte administratif prévisionnel, les dépenses de personnel devraient diminuer de l'ordre de **1,8 %** en 2018. Si cette estimation tend à se confirmer, cela représenterait un effort sans précédent de la collectivité sur ce poste de dépenses, effort dont il convient dès à présent d'anticiper les facteurs structurels et conjoncturels, afin de se prémunir d'un « effet de rebond » en 2019.

- **Les facteurs conjoncturels**

. Reportées par le gouvernement en 2018, les nouvelles dispositions prévues dans le cadre du **Protocole sur les Parcours, les Carrières et les Rémunérations (PPCR)** entreront en vigueur en 2019 et devraient représenter une dépense nouvelle de l'ordre de **45 000 Euros** dans le budget de la commune.

. Pour sa troisième année de mise en œuvre, le **Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP)** devrait représenter une enveloppe de **45 000 Euros** au titre du budget primitif 2019.

Dans cette perspective, et suite à la décision prise, jusqu'à présent, d'allouer l'intégralité des crédits dédiés aux agents de catégorie C, l'enveloppe inscrite en 2019 pourrait, pour moitié, servir à la revalorisation du régime indemnitaire des cadres (dans un souci notamment d'attractivité de la collectivité).

L'autre moitié pourrait, pour sa part, être à nouveau destinée aux agents de catégorie C, dans un souhait exprimé par la majorité municipale de soutenir particulièrement ces agents dans un contexte où le gel du point d'indice de la fonction publique sera reconduit en 2019.

. Enfin, il est à souligner que certains postes sont restés temporairement vacants en 2019 (Directeur des Services Techniques, Responsable du bureau d'études, Responsable de l'urbanisme). Ces postes devraient, au fil des recrutements effectués au second semestre 2018, être rémunérés en « année pleine » l'an prochain, ce qui devrait également influencer sur l'évolution des dépenses de personnel.

- **Les facteurs structurels**

. Dans le cadre de la mise en œuvre du PMT 2016-2021, la majorité municipale a, au cours des deux dernières années, établi un plan prévisionnel de suppressions de postes afin d'optimiser sa gestion des « départs / arrivées » dans les services concernés.

Ainsi, le non-remplacement de plusieurs départs en retraite a permis de réduire très légèrement les effectifs titulaires de la collectivité (ce processus ayant d'ailleurs été enclenché dès 2015).

Par conséquent, les dépenses de personnel liées aux effectifs titulaires devraient, en 2019, n'évoluer que sous l'effet des facteurs conjoncturels mentionnés ci-dessus, ainsi que sous l'effet du GVT (glissement vieillissement-technicité), étant rappelé qu'il n'est pas envisagé de création de poste nouveau l'an prochain.

. A contrario, et comme cela a été observé dans le cadre de l'analyse du compte administratif 2017, les effectifs non titulaires de la collectivité ont été plus dynamiques au cours des deux dernières années, sous l'effet notamment de la création de deux postes nouveaux liés au PMT (gestionnaire des espaces naturels et chargé de mission pour le développement économique), ainsi que par un recours à des agents contractuels dans certains services (comme en atteste l'exemple du bureau d'études où les agents ayant quitté la collectivité, qui étaient des agents titulaires, ont été remplacés par des agents non titulaires).

. Par ailleurs, l'année 2019 verra également certaines modifications notables dans l'organisation de certains services, modifications qui influenceront indubitablement sur l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Ainsi du service « Propreté des locaux », au sein duquel certaines prestations seront confiées à un prestataire privé, et dont les effectifs ne devraient ainsi plus s'accroître.

Ainsi également du service « Enseignement », qui voit la réinstauration de la semaine de quatre jours et la fin des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) tels qu'ils existaient dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, appliquée à Vandoeuvre en 2014.

. Enfin, il est à souligner que la collectivité va, en 2019, modifier (sur la forme) sa politique d'action sociale à destination de ses agents titulaires en optant pour une adhésion globale au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Ainsi, cette adhésion s'effectuera directement par le biais de la collectivité, et non plus par l'intermédiaire du Comité d'Action Sociale (CAS) de Vandoeuvre.

Cette décision s'accompagnera d'une dépense nouvelle de l'ordre de **110 000 Euros** au chapitre des dépenses de personnel. Dans le même temps, la collectivité procédera à une diminution de la subvention annuelle versée au CAS (de 137 000 Euros à 54 000 Euros).

- **L'évolution prévisionnelle des effectifs à moyen terme**

A court et moyen termes, la majorité municipale entend poursuivre son effort de stabilisation de la masse salariale par un travail continu et une réflexion globale portant sur le non-remplacement de certains départs en retraite.

Pour mémoire, et dans le cadre du financement du PMT 2016-2021, la majorité avait établi un plan prévisionnel d'économies d'emplois budgétaires liées aux départs en retraite programmés sur la période concernée.

En ce, l'objectif initial affiché dans ce plan prévisionnel était d'économiser **15 à 20 postes** à horizon 2022.

Aussi, et dans la perspective de la mise en place d'un PMT 2019-2025 (voir par ailleurs) et en relation avec les nouvelles actions que souhaite porter la majorité municipale, il conviendra, au cours de l'année 2019, de reprendre l'ensemble des éléments inscrits dans ce plan prévisionnel afin de les actualiser et d'ajuster, au besoin, les objectifs établis.

Dans les grandes lignes, les perspectives liées à l'évolution des effectifs à moyen terme sont les suivants :

. **pour les effectifs titulaires** : une stabilisation des effectifs est envisagée à l'heure actuelle, étant considéré que les flux « entrées / sorties » au sein de la collectivité devront donner priorité au mécanisme dit de « GVT positif » (le nouveaux agents entrants représentant un coût salarial moindre que les agents quittant la collectivité),

. **pour les effectifs non-titulaires** : en progression notable au sein de la collectivité, le recours aux agents contractuels sur emplois permanents devrait se stabiliser, dans l'attente de possibles évolutions relatives au statut de la fonction publique territoriale qui pourraient intervenir dans les prochains mois (une loi en ce sens est annoncée pour 2019).

Par ailleurs, le recours aux agents non titulaires sur emplois non permanents restera la norme.

Comme évoqué précédemment, la majorité municipale entend, également, recourir de façon accrue à des prestataires privés pour assurer certaines missions.

A ce titre, les prestations de nettoyage de certains bâtiments municipaux seront externalisées en 2019, ce qui devrait aboutir à une économie de personnels à court et moyen termes (cette externalisation engendrant, par ailleurs, de nouveaux coûts de prestations de service).

Dans cette logique, et à travers cet exemple, la majorité municipale étudiera, en 2019 et pour les années à venir, les possibilités de recourir plus fréquemment à l'externalisation de certaines prestations, tout en analysant l'impact de ce type de décision en terme de « transferts de charges » entre la masse salariale et les coûts liés aux contrats de prestations de services (soit, budgétairement, entre le chapitre 012 et 011 des dépenses réelles de fonctionnement).

En outre, une réflexion circonstanciée sera menée quant à l'évolution des services proposés par la collectivité. Il conviendra en effet de s'interroger sur la quantité et la qualité des services mis en place afin de déterminer d'éventuelles pistes de redéfinition du périmètre de certaines actions, voire de certains services.

Enfin, il est à souligner qu'une démarche dite de « projet d'administration » a été instaurée au sein de la collectivité. Ce projet, constitué sur la base d'entretiens entre les services, le Maire et les porteurs de la démarche, doit permettre d'aboutir à une redéfinition de l'organisation et de la structure de la collectivité, dans un souci d'améliorer l'efficacité des services autant que le climat social et le bien-être au travail.

2. L'évolution des charges à caractère général

La trajectoire pluriannuelle d'évolution des charges à caractère général se décline comme suit :

Evolution des charges à caractère général (avec effet Paul Bert et PMT compris)	2014	2015	2016	2017	2018 prévisionnel	Evolution moyenne prévisionnelle
	-3,95%	2,7%	1,8%	-4,6%	6,5%	0,5%

Sur ce poste de dépenses, il convient de rappeler que les frais liés au sinistre de l'école Paul BERT ont eu un impact notable sur l'évolution pluriannuelle constatée (impact qui explique principalement les variations observées année après année, mais qui s'équilibre in fine).

En terme de perspectives pour 2019, la note de cadrage adressée à l'ensemble des services préconise, comme en 2018, une stabilisation des dépenses dites « courantes » des services.

Pour autant, les dépenses liées à l'ensemble de ce chapitre budgétaire devraient, en 2019, connaître un certain dynamisme sous l'effet notamment d'une inflation estimée autour de **1,9 %** (notamment d'une inflation énergétique sensible, ce qui accroît le coût de certains fluides payés par la collectivité).

Par ailleurs, la collectivité va procéder, en 2019 (et comme évoqué précédemment), à un transfert de charges lié à la privatisation de certaines prestations relatives à l'entretien de bâtiments municipaux (ce qui devrait se traduire par un surcoût de l'ordre de **50 000 Euros** pour ce chapitre budgétaire).

Il est également à noter que la suppression des TAP tels qu'ils ont été conçus dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires générera, pour la collectivité, une économie (dépenses et recettes conjuguées) de l'ordre de **130 000 Euros** par rapport à 2018 (en incluant le coût de **70 000 Euros** des nouvelles activités que la majorité municipale souhaite mettre en place).

Il convient, enfin, de souligner la volonté de porter un effort particulier à l'entretien des écoles de la ville, ce qui se traduira par une enveloppe de l'ordre de **45 000 Euros** inscrite dans le budget du Centre Technique Municipal (notamment pour des travaux de rénovation de peintures).

- **Ville numérique et actions transversales**

L'année 2019 verra la concrétisation de projets innovants, à travers notamment la création de deux nouveaux services budgétaires propres : la ville numérique et les actions transversales.

Dans leurs grandes lignes, ces deux budgets devraient porter de nouvelles actions telles que la mise en place d'un événement dit « Vandoeuvre in game », la création d'un Conseil Municipal des enfants, ainsi que la réception du « tour de la mirabelle ».

Ces deux budgets devraient, par ailleurs, reprendre l'intégralité de la gestion financière de la « Semaine des Nations », ainsi que provisionner des crédits relatifs au développement du projet d'administration initié en 2017.

Dans leur ensemble, ces deux budgets devraient représenter des inscriptions de crédits à hauteur de **115 000 Euros** en 2019, lesquels crédits devraient être accompagnés de recettes prévisionnelles estimées à **40 000 Euros**.

Enfin, il est à noter que ces dépenses nouvelles seront en grande partie « compensées » par une diminution des dépenses de fonctionnement inscrites au titre du PMT 2019 (comme explicité dans la suite du présent rapport).

3. Les subventions versées aux associations

Comme au cours des précédents exercices budgétaires, la majorité municipale n'envisage pas de changement notable dans sa politique de subventions aux associations.

Les réunions d'arbitrages effectuées au cours du dernier trimestre de l'année 2018 vont permettre d'identifier d'éventuels besoins spécifiques, selon les projets et les situations propres à chaque association.

Pour autant, deux éléments plus significatifs entreront en considération dans l'élaboration du budget relatif aux subventions :

. concernant le club de Volley, la Métropole a récemment indiqué avoir renoncé à une prise en charge financière plus conséquente de sa part, ce qui induit que la contribution de la commune ne sera, in fine, pas réduite de **40 000 Euros** (comme envisagé jusqu'alors),

. comme évoqué précédemment, la subvention versée par la collectivité au CAS sera réduite de **83 000 Euros**, eu égard à la prise en charge directe de l'adhésion au CNAS des agents titulaires par le budget municipal.

Enfin, il est à souligner que la commune maintiendra à niveau constant son soutien à la Caisse des Ecoles (40 000 Euros) et à l'épicerie solidaire (125 000 Euros). La subvention allouée au CCAS sera, elle, en légère augmentation (805 000 Euros) afin de compenser les frais liés à l'adhésion directe au CNAS (les agents du CCAS seront eux aussi concernés).

4. Les intérêts de la dette

Malgré la contraction d'un emprunt d'un million d'Euros en fin d'exercice budgétaire 2017, les intérêts de la dette devraient, en 2019, être très légèrement inférieurs à ceux observés en 2018 (l'extinction progressive des intérêts de la dette « ancienne » venant compenser les intérêts de la dette « nouvelle »).

Par ailleurs, il convient de préciser que la collectivité a mené, en 2018 et en collaboration avec le cabinet ORFEOR, un travail sur l'opportunité de réaménager sa dette.

Après avoir sollicité la CDC, qui n'a proposé qu'une très faible opportunité de réaménagement de ses emprunts, la collectivité a échangé avec plusieurs organismes bancaires dont La Banque Postale, auprès de laquelle un travail d'analyse et de négociations a été mené.

A l'issue de ce travail, la collectivité n'a pas souhaité donner suite aux propositions formulées par La Banque Postale, aux motifs suivants :

. le réaménagement des emprunts de courte et moyenne durées (entre 3 et 7 années) ne représentait quasiment aucun intérêt pour la collectivité (gains infimes),

. le réaménagement d'un emprunt de plus longue durée (13 années) comportait certains effets négatifs notables, tels qu'un alourdissement de la section d'investissement sur la période 2019-2025, ainsi qu'une périodicité d'emprunt qui devenait annuelle au lieu de trimestrielle,

. le réaménagement des emprunts compris entre 15 et 16 années représentait un intérêt financier plutôt intéressant (une économie d'intérêts de dette d'environ 110 000 Euros sur 15 ans), mais reposait sur le passage de taux fixes à des taux variables sur une périodicité qui ne permettait pas d'offrir de garanties sur le long terme quant à l'évolution de l'index Euribor (très sensible aux difficultés rencontrées par la zone Euro en lien avec la situation de la Grèce il y a quelques années, par exemple).

Par ailleurs, et d'un point de vue plus « stratégique », la majorité des emprunts concernés par une possibilité de réaménagement étant contractée auprès de la CDC, la collectivité n'avait pas forcément intérêt à mettre fin à son partenariat avec un acteur prépondérant du secteur public local, acteur qui, de surcroît, accentue sa collaboration avec La Banque Postale depuis quelques temps (d'où la faible pertinence de « quitter » la CDC pour rejoindre La Banque Postale).

Pour autant, le travail mené constitue un socle stratégique essentiel dans la perspective de futurs investissements et emprunts qui pourraient être sollicités par la collectivité.

5. Les dotations de l'Etat

L'actuel mandat municipal a été marqué, en terme de concours financiers versés par l'Etat aux collectivités, par deux choix politiques distincts :

- . un choix de réduction de la dotation globale de fonctionnement de l'ordre de **9 milliards d'Euros** entre 2015 et 2017, au titre de la contribution des collectivités au redressement des comptes publics,

- . un choix de stabilisation de la dotation globale de fonctionnement mis en place à partir de 2018, qui devrait se poursuivre jusqu'à la fin du quinquennat présidentiel actuel (selon les informations connues à ce jour).

Evolution des dotations de l'Etat	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution moyenne
	-0,4%	-0,2%	-1,6%	2,0%	2,7%	0,5%

Au regard des éléments ci-exposés, il convient de constater que la trajectoire d'évolution des dotations de l'Etat reste favorablement orientée pour la collectivité.

Pour rappel, la politique menée entre 2015 et 2017 a principalement impacté la part forfaitaire de la DGF ainsi que la dotation nationale de péréquation, engendrant ainsi des diminutions de recettes conséquentes, principalement en 2016.

Pour autant, le dynamisme de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) a permis à la collectivité de limiter ses pertes de recettes sur la période 2014-2016, et a contribué à faire évoluer positivement le solde de ses dotations à partir de 2017 (étant précisé que corrigé des effets de l'inflation, ce solde demeure neutre sur la période 2014-2018).

Ainsi, depuis 2018, la nouvelle politique mise en place par le Gouvernement (évolution de la DSUCS financée par un écrêtement de la part forfaitaire, à laquelle s'ajoute une légère diminution de la DNP), contribue à faire bénéficier à la collectivité d'un solde de dotations positif (variable selon le niveau d'évolution de la DSUCS).

A titre d'exemple, ce solde positif s'est élevé à **329 001 Euros** en 2018.

En ce sens, et selon les dispositions actuelles du projet de loi de finances 2019 qui prévoit une évolution de **90 millions d'Euros** de la DSUCS en 2019 (contre 110 millions en 2018), la collectivité devrait bénéficier, l'an prochain, de recettes supplémentaires de l'ordre de **290 000 Euros**.

Par ailleurs, et si la politique menée actuellement se pérennise effectivement, ce poste de recettes continuera d'être dynamique pour la collectivité au cours des prochaines années.

6. La fiscalité directe

En 2019 comme depuis 2008, la majorité municipale fera le choix de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB), dans un contexte qui verra « l'effet base » (lié à la revalorisation annuelle des bases d'imposition exercée par l'Etat) s'accroître plus significativement, eu égard à l'inflation attendue pour 2018 (de l'ordre de **1,8 %**).

Ainsi, en maintenant la politique menée depuis 2008, la majorité municipale entend réaffirmer sa volonté de préserver les ménages vandopériens, comme elle le fait maintenant depuis dix ans.

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'année 2019 sera la seconde année de mise en œuvre de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (la suppression totale devant intervenir à horizon 2021), ce qui se traduira, l'an prochain, par l'application d'une tranche supplémentaire d'exonération pour les ménages concernés, qui verront ainsi leur imposition être réduite de **65 %** (hors « effets de taux » décidés par l'une des collectivités bénéficiaires des taxes concernées).

En ce sens, les dispositions du PLF 2019 indiquent que la compensation (sous forme de dégrèvement) instaurée par l'Etat à destination des collectivités sera reconduite.

In fine, la collectivité estime que ses recettes liées à la fiscalité directe locale devraient, en 2019, évoluer de l'ordre de **150 000 Euros**.

7. La fiscalité indirecte

Constituée de diverses taxes (taxe d'aménagement, versement pour sous-densité, taxe locale sur la publicité extérieure, taxe locale sur la consommation finale d'électricité, participations d'urbanisme, etc.), la fiscalité indirecte locale peut s'appliquer de façon différenciée selon les collectivités, en fonction des modalités d'application choisies.

Pour la commune de Vandoeuvre, les produits de fiscalité indirecte proviendront, en 2019, de deux sources principales :

- la taxe additionnelle aux droits de mutation, qui après avoir connu un fort dynamisme en 2017 et une stabilisation en 2018 (voire peut être une très légère diminution), devrait s'inscrire dans une certaine continuité en 2019, à hauteur de **650 000 Euros**,
- la taxe sur la publicité extérieure (TLPE), qui malgré un périmètre inchangé semble connaître une légère érosion, est estimée, elle, à **180 000 Euros** pour 2019.

Pour ce qui concerne la TLPE, la collectivité sera, à l'avenir, attentive non seulement à l'évolution de son rendement (en analysant notamment ce qui provoque l'érosion qui se dessine cette année), mais également à celle de sa destination.

En effet, cette taxe pourrait prochainement être perçue par la Métropole du Grand Nancy (piste actuellement à l'étude au niveau intercommunal), ce qui, si cette hypothèse venait à se confirmer, poserait inévitablement la question de sa « compensation » au profit des communes membres.

8. La fiscalité reversée

Deux types de versements au profit des communes membres sont effectués par les groupements soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

- **L'attribution de compensation**, qui constitue une dépense obligatoire pour l'EPCI, et qui a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la FPU et des transferts de compétences, à la fois par l'EPCI et par ses communes membres.

Ses modalités d'évaluation et de versement sont fixés aux IV et V de l'article 1609 nones du Code Général des Impôts

Pour la Ville de Vandoeuvre, cette attribution ne devrait pas évoluer en 2019, et ainsi représenter une somme de **3 840 000 Euros**.

- **La dotation de solidarité communautaire (DSC)**, que la métropole a obligation d'instaurer, et dont les montants et les critères de répartition sont fixés par le conseil métropolitain statuant à la majorité.

Constituant une dépense obligatoire, cette dotation est reversée selon des critères déterminés, notamment, en fonction de :

- l'écart de revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'EPCI,
- l'insuffisance de potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal communal par habitant sur le territoire de l'EPCI.

En ce qui concerne le Grand Nancy, le montant de l'enveloppe de la DSC est, depuis une délibération en date de novembre 2011, actualisé en fonction de l'écart entre le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales, et l'évolution réelle des bases de cotisation foncière des entreprises (CFE). De plus, et afin d'amortir les variations à la baisse, il a été mis en place un mécanisme d'évolution et de régularisation de l'enveloppe (mécanisme « tunnel » entre - 2% et + 2%) qui s'apparente à un mécanisme de réassurance : les communes acceptent de voir l'enveloppe moins augmenter, en échange d'un mécanisme qui les garantit en cas d'une baisse plus importante.

Il convient, dans le cadre du présent ROB, de rappeler que la Métropole du Grand Nancy est actuellement engagée dans une démarche de définition d'un « pacte fiscal et financier » avec ses communes membres, qui pourrait avoir un impact (difficilement mesurable pour le moment) sur le devenir de la DSC.

Par ailleurs, et comme évoqué précédemment, le possible changement d'affectation de la TLPE pourrait, lui aussi, faire l'objet de dispositions spécifiques dans le cadre de ce « pacte fiscal et financier », qu'il conviendra de suivre avec la plus grande attention.

Aussi, et dans cette attente, la collectivité prévoit une reconduction de cette recette pour 2019, ce qui représente une somme de **1 170 000 Euros**.

9. Les produits des services

Comme au cours des exercices budgétaires précédents, la politique appliquée par la majorité municipale sera, en 2019, de veiller à préserver le « pouvoir d'achat » des tarifs municipaux et des services proposés à la population.

Ainsi, et dans cette logique, certains tarifs appliqués aux usagers vandopériens évolueront de l'ordre de **2 %**, tandis que les tarifs appliqués aux usagers non vandopériens évolueront, eux, de l'ordre de **4 %**.

10. Les cessions

Pour rappel, la nomenclature comptable M14 prévoit l'inscription du produit des cessions en recettes d'investissements au stade du budget primitif, mais une inscription comptable en recettes de fonctionnement au moment de l'encaissement.

Pour l'année 2019, les cessions devraient porter sur un montant global de **929 000 Euros**, dont notamment :

- . **120 000 Euros** de logements divers,
- . **9 000 Euros** de parkings,
- . **200 000 Euros** au titre du terrain « Parisot »,
- . **200 000 Euros** au titre du terrain « Brossolette »,
- . **300 000 Euros** au titre de l'immeuble « Fribourg »,
- . **100 000 Euros** au titre du terrain « Jeanne d'Arc »,

11. Les dépenses liées à l'entretien du patrimoine

Portée à un million d'Euros au budget primitif 2018, l'enveloppe allouée à l'entretien du patrimoine de la collectivité sera de l'ordre de **2,2 millions d'Euros** en 2019.

A travers ce choix budgétaire, la majorité municipale entend accentuer l'effort consenti pour l'entretien des installations et bâtiments municipaux.

Les travaux et aménagements programmés porteront notamment sur :

- **Hôtel de Ville** : remplacement des ascenseurs pour **150 000 Euros**.
- **Cimetière municipaux** : gros entretien et création d'un ossuaire (Brabois) pour **45 000 Euros**, création d'allées et extension du colombarium (Barthou) pour **55 000 Euros**.
- **Groupes scolaires** : travaux de dédoublement des classes de CE1 pour **80 000 Euros**, aménagements thermiques pour **200 000 Euros**, travaux de réfection de sols dans des classes pour **30 000 Euros**, travaux de réfection de toitures (Jean Pompey, Jean Macé, Brabois) pour **30 000 Euros**, aménagements de garages à vélos pour **30 000 Euros**, réfection de la cour de l'école maternelle « Europe Nations » pour **50 000 Euros**.
- **Médiathèque** : traitement de problèmes d'humidité pour **35 000 Euros**.
- **MJC Lorraine** : réfection de la grande salle et des annexes (éclairage compris) pour **55 000 Euros**.
- **Espace Prévert** : fourniture et pose de fenêtres PVC pour **30 000 Euros**.
- **Château du Charmois** : création d'un accès pour les personnes à mobilité réduite (côté terrasse) pour **50 000 Euros**.
- **Parc du Charmois** : création d'un muret de séparation entre le parc et la ferme pour **25 000 Euros**.
- **Sapinière** : remise à niveau du terrain synthétique pour **30 000 Euros**.
- **Multi-accueil** : changement de la porte d'entrée pour **25 000 Euros**, fermeture de la partie préau de l'ancienne halte-garderie pour **28 000 Euros**.
- **Esplanade Abbé Pierre** : création d'une nouvelle aire de jeux pour **35 000 Euros**.

12. Le programme d'acquisitions

Portée à 400 000 Euros en 2018 (hors acquisition d'un véhicule de chantier pour 90 000 Euros), l'enveloppe budgétaire relative au programme d'acquisitions sera, en 2019, fixée à **450 000 Euros**.

En ce sens, il conviendra de consacrer environ un tiers de cette enveloppe au renouvellement du parc automobile (dont **40 000 Euros** seront réservés à l'acquisition d'un chariot élévateur), ainsi que de préserver un niveau d'investissements relatif à l'enseignement répondant aux besoins engendrés par le dédoublement des classes de CE1, estimé à **50 000 Euros**.

Le reste de cette enveloppe budgétaire servira, lui, au renouvellement « classique » des matériels et outillages.

13. Le remboursement du capital de la dette

Le remboursement en capital de la dette se décline comme suit depuis 2014 :

Evolution du remboursement de la dette	2014	2015	2016	2017	2018 prévisionnel
	884 252	795 814	825 967	782 869	780 000

Pour mémoire, la collectivité a, en fin d'exercice budgétaire 2017, sollicité un financement **d'un million d'Euros** après trois exercices budgétaires sans avoir eu recours à l'emprunt.

Par ailleurs, il convient également de rappeler que la dette contractée auprès de l'EPFL est arrivée à son terme en 2017, ce qui devrait aboutir à une stabilisation du remboursement en capital de la dette en 2018, ainsi qu'en 2019 (la dette « ancienne » venant progressivement neutraliser les effets de la dette « nouvelle »).

In fine, le montant du remboursement du capital de la dette devrait être de l'ordre de **780 000 Euros** en 2019.

14. Les concours extérieurs

Les deux principales opérations d'aménagement (hors PMT : zone artisanale Bizet et « Cœur de Ville ») arrivant à leur terme en 2018, les soldes relatifs aux recettes afférentes devraient être comptabilisés au titre de l'exercice budgétaire 2018.

Pour rappel, la collectivité doit, à la date d'élaboration du présent ROB, encore percevoir les recettes suivantes :

- . le solde de la participation de la Métropole du Grand Nancy dans le cadre de l'opération « Cœur de Ville », pour un montant de l'ordre de **150 000 Euros**,
- . le solde de la subvention ANRU dans le cadre de l'opération « Cœur de Ville », pour un montant de l'ordre de **220 000 Euros**,
- . le solde de la participation du Département 54 pour l'aménagement de la zone artisanale Bizet, pour **150 000 Euros**,
- . le solde de la participation de la Région Lorraine pour l'aménagement de la zone artisanale Bizet, pour **180 000 Euros**.

Les concours extérieurs « nouveaux » seront ainsi issus des projets liés au PMT, comme détaillés dans la suite de ce document.

15. Le FCTVA

Le Fonds de Compensation pour la TVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

Il s'agit d'une dotation destinée à assurer une compensation, à taux forfaitaire, de la charge de TVA supportée sur les dépenses réelles d'investissement et qui ne peuvent pas être récupérées par la voie fiscale.

La dotation perçue en 2019 sera calculée sur le montant des investissements éligibles réalisés en 2017, ainsi que sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie (article L.1615-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 34 de la loi de finances pour 2016).

La collectivité percevra, en 2018, une recette de **187 961,91 Euros** (selon une notification en date du 17 juillet 2018). Ceci s'explique principalement par de moindres dépenses d'investissement réalisées sur les comptes éligibles en 2016.

Ces dépenses ayant été plus dynamiques en 2017, la collectivité estime ses recettes liées au FCTVA à **250 000 Euros** pour 2019.

Il est enfin à noter que la collectivité percevra, en 2020, des recettes de FCTVA majorées, liées à la régularisation comptable des dépenses relatives à l'opération « Cœur de Ville ».

16. L'emprunt d'équilibre

Aux termes de l'article L. 2331-8 du CGCT, le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget des collectivités.

Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement.

Le montant de l'emprunt d'équilibre du budget primitif 2019 est, à ce jour, estimé à **5,5 millions d'Euros**, compte tenu notamment de l'évolution de l'enveloppe budgétaire allouée à l'entretien du patrimoine, ainsi qu'à un programme d'investissements lié au PMT sensiblement plus conséquent qu'au cours des années précédentes.

A l'aube de la dernière année de ce mandat municipal, la majorité entend, dès à présent, se projeter vers l'avenir en travaillant à la construction d'un PMT 2019-2025 qui viendra en continuité de l'actuel PMT 2016-2021.

Pour ce faire, une réflexion a été engagée sur le prolongement et la concrétisation des projets actuels, en lien avec le développement de projets nouveaux.

L'objectif de cette réflexion est de pouvoir obtenir la visibilité la plus optimale possible sur la définition d'un niveau d'investissement « soutenable » pour la collectivité dans la perspective des années à venir, en étudiant à la fois les moyens et sources de financement potentiels, ainsi que la cohérence entre ce niveau d'investissement et l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement fixé à **1,2 %** par an.

En ce sens, l'année 2019 constituera une année de « transition » entre les deux PMT précités, durant laquelle il conviendra d'articuler au mieux la finalisation de certains projets et la mise en perspective d'autres.

PMT : LES INVESTISSEMENTS DITS "DE RECONDUCTION"	
Accessibilité AD'AP	145 000 €
Sécurisation des équipements municipaux	20 000 €
Arrosage automatique	52 000 €
Rénovation thermique (autres quartiers)	10 000 €
Plateforme numérique pour l'emploi	9 000 €
Actions d'insertion des coteaux	43 000 €
Aménagement des coteaux	18 000 €
Informatisation des écoles	38 000 €
Rénovation de locaux associatifs	3 310 €
Contrat communal étudiants	8 720 €
TOTAL	347 030 €

PMT : LES INVESTISSEMENTS DITS "STRUCTURANTS"	
Réaménagement de l'école Jean Macé	447 370 €
Faron	273 000 €
Equipement de restauration et auditorium Jeanne d'Arc	757 395 €
Travaux groupe scolaire Brabois (chauffage)	200 000 €
Travaux d'économies d'énergie	300 000 €
Etude relative à la mise en place d'un marché couvert	30 000 €
Restructuration RDC Hôtel de Ville	380 310 €
Climatisation Hôtel de Ville	200 000 €
Rénovation de la salle des fêtes	450 000 €
Acquisition boulangerie "Villes de France"	100 000 €
Création parc Brichambeau + aire de jeux	400 000 €
Travaux ancienne pharmacie (pour crèche familiale)	220 000 €
Parking Myosotis	300 000 €
TOTAL	4 058 075 €

In fine, la collectivité devrait inscrire un montant global d'investissements PMT de **4 405 105 Euros** en 2019, dont notamment **757 395 Euros** au titre de la création d'un équipement de restauration et d'un auditorium (Jeanne d'Arc), dont les procédures liées à une mise en concurrence dans le cadre d'un marché public ont débuté au dernier trimestre 2018.

Par delà ces crédits inscrits au titre de l'année 2019, le PMT 2019-2025 comprendra également d'autres projets structurants dont les crédits vont être répartis sur les années futures, dont notamment :

- Le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (**4 millions d'Euros** envisagés)
- Un complexe d'athlétisme au PSVN (**2 millions d'Euros** envisagés)
- Les écuries Biancamaria (**1 million d'Euros** envisagé),
- Un conservatoire de la chanson française (**465 000 Euros** envisagés)
- La réhabilitation du second terrain de foot du PSVN (**400 000 Euros** envisagés)

En terme de recettes, la majorité municipale entend solliciter un maximum de financements extérieurs.

Les services municipaux solliciteront, en outre, d'autres leviers de financements tels que la Dotation de Politique de la Ville (DPV), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), ainsi que des financements autres comme le FEDER (à titre d'information, la collectivité a obtenu un financement de **215 142,38 Euros** pour la création du terrain synthétique, recette qui sera inscrite au BP 2019).

- **Le PMT 2016-2021**

Au moment où la majorité municipale entend élaborer un nouveau PMT portant sur les années 2019-2025, il convient d'établir un premier bilan des actions entreprises dans le cadre du PMT 2016-2021.

A ce titre, plusieurs projets prépondérants ont été mis en œuvre :

- ✓ Les travaux de rénovation du « Cœur de Ville », pour lesquels la collectivité a participé à hauteur de **2,2 millions d'Euros**,
- ✓ L'aménagement d'un terrain synthétique pour près de **1 million d'Euros**,
- ✓ Le déménagement de l'épicerie solidaire, pour près de **400 000 Euros**,
- ✓ Les travaux de réhabilitation de l'école maternelle du Charmois, pour près de **300 000 Euros**,
- ✓ L'installation d'un système d'arrosage automatique pour près de **220 000 Euros** (dont 52 000 Euros restent à verser en 2019),
- ✓ La mise en œuvre progressive de l'Agenda d'accessibilité programmée, pour un montant global de plus de **340 000 Euros**,
- ✓ La mise en œuvre progressive du plan d'informatisation des écoles, pour près de **100 000 Euros**,
- ✓ La rénovation de locaux associatifs, pour près de **30 000 Euros**,
- ✓ Le versement de subventions à des particuliers dans le cadre de l'aide à la rénovation thermique de logements (Brichambeau et autres quartiers), pour près de **15 000 Euros**,
- ✓ La mise en œuvre d'une plateforme numérique pour l'emploi, pour près de **15 000 Euros**,
- ✓ La mise en œuvre d'un contrat communal pour les étudiants, pour près de **10 000 Euros**.

La majorité municipale n'entend pas, dans la perspective du PMT 2019-2025, modifier significativement le volet « fonctionnement » du PMT 2016-2021 (les actions présentées au titre de l'année 2019 s'inscrivent dans la continuité de celles mises en œuvre au cours des trois dernières années).

Toutefois, et au regard des nouvelles actions portées en 2019 (ville numérique et actions transversales notamment), il a été décidé de réduire l'enveloppe globale des crédits alloués aux projets de fonctionnement du PMT (de l'ordre de **50 000 Euros**), afin de générer des économies « compensatrices » des dépenses ainsi engendrées.

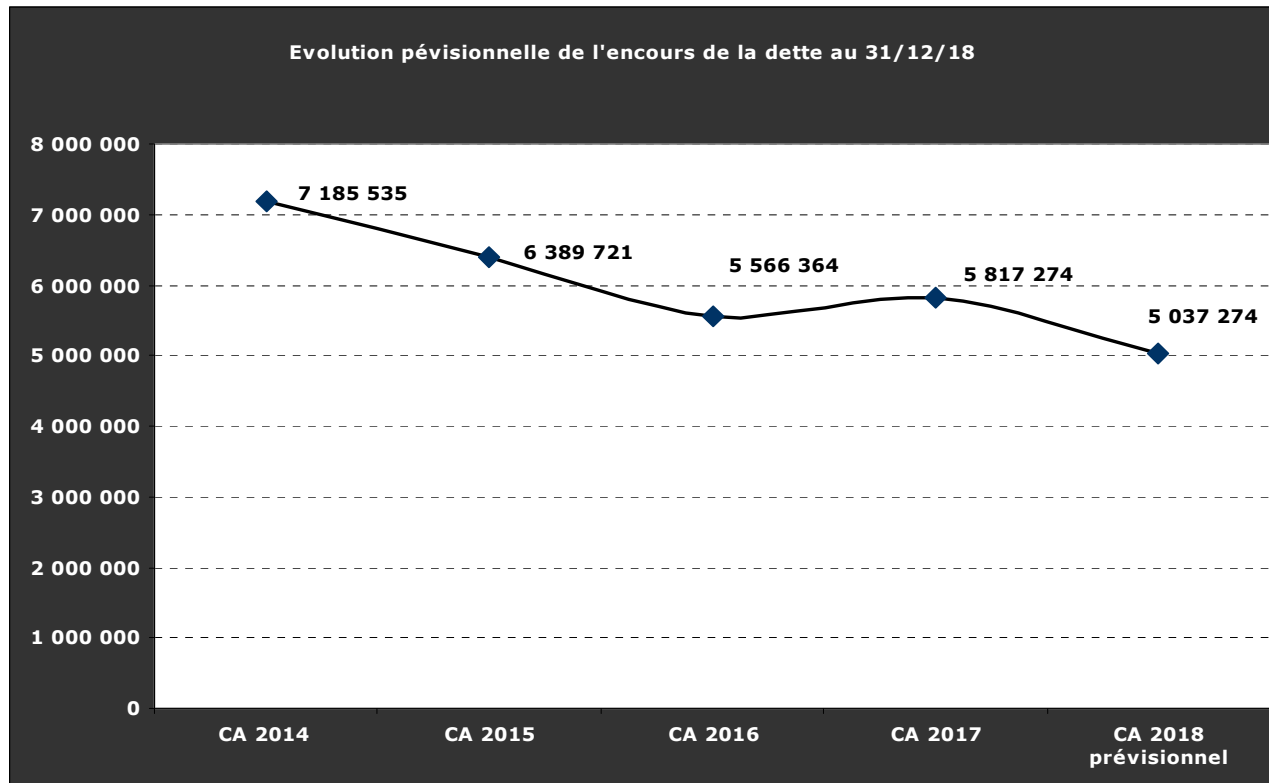
PMT : LES ACTIONS DE FONCTIONNEMENT	
Equipement de restauration et auditorium Jeanne d'Arc	15 000 €
Conservatoire de la chanson française	10 000 €
Actions d'insertion des coteaux	10 000 €
Aménagement des coteaux	18 000 €
Informatisation des écoles	3 700 €
Animations "cœur de ville"	4 000 €
Semaine de l'Europe	7 000 €
Evenements universitaires	10 000 €
Lutte contre la précarité énergétique	8 000 €
Amélioration de l'habitat des personnes âgées	15 000 €
Adhésion ALEC	7 000 €
Consolidation du réseau associatif	10 000 €
Véhicule personnes âgées	6 940 €
Adhésion au label "chats libres"	5 000 €
TOTAL	129 640 €

Enfin, il est également à noter que les crédits relatifs aux postes de chargé de mission pour le développement économique et de gestionnaire des espaces naturels (soit **70 000 Euros** de crédits globaux) sont inclus dans les dépenses de personnel courantes.

En terme de recettes, la collectivité devrait percevoir, en 2019, des recettes liées à la Dotation de Politique de la Ville de l'ordre de **200 000 Euros**, au titre des subventions sollicitées pour les projets suivants (subventions versées au fil de l'évolution des projets) :

- Restructuration du RDC de l'Hôtel de Ville
- Travaux à l'école maternelle du Charmois
- Création d'un terrain synthétique

L'évolution prévisionnelle de l'évolution de l'encours de la dette de la collectivité se décline comme suit :

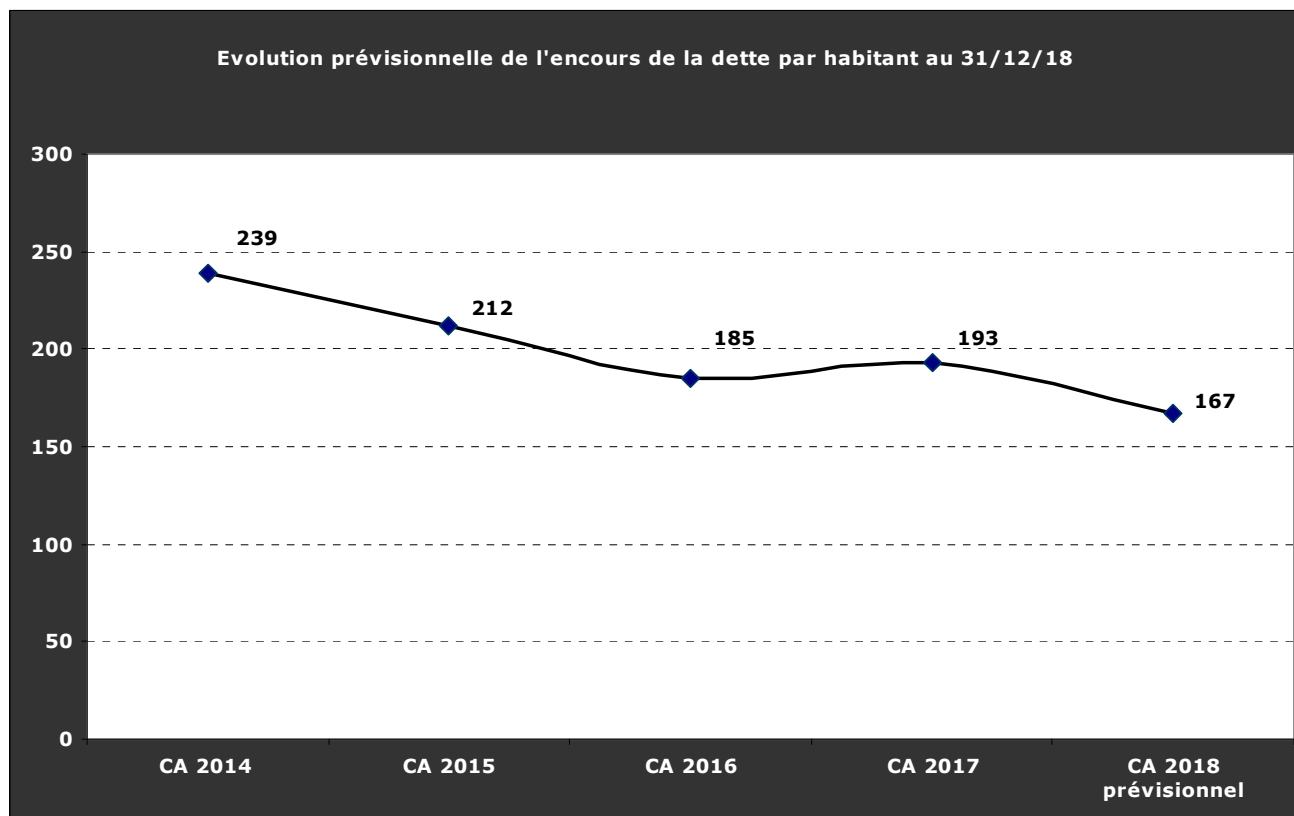


Après avoir contracté un emprunt d'un million d'Euros en fin d'année 2017, la collectivité a vu son encours de dette légèrement remonter l'an dernier.

Cette hausse n'a toutefois été que temporaire, le remboursement annuel du capital de la dette « ancienne » ayant, en 2018, contribué à réorienter la trajectoire de la dette à la baisse.

Aussi, et dans la perspective de l'élaboration du PMT 2019-2025, l'endettement de la collectivité demeure faible et maîtrisé, et porteur de perspectives solides pour l'avenir.

L'évolution de l'encours de dette par habitant de la collectivité se décline comme suit :



Comme en atteste la trajectoire dessinée dans le graphique ci-présenté, la dette par habitant de la collectivité présente, à l'aube de l'exercice budgétaire 2019, une évolution très favorable.

A titre de comparaison, le niveau de dette par habitant de la commune de Vandoeuvre devrait, à l'issue du compte administratif 2018, être six fois inférieur au niveau de dette moyen par habitant des communes de 20 000 à 50 000 habitants.

Dans le même ordre d'idée, et sur la base des éléments fournis par la Direction Générale des Finances Publiques, le remboursement du capital de la dette représentait, en 2017, 24 euros par habitant à Vandoeuvre, contre 105 euros par habitant pour les communes de même strate.

A l'aube de la dernière année budgétaire « pleine » du mandat municipal actuel, la majorité souhaite ancrer ses orientations budgétaires et financières 2019 dans une trajectoire qui tiendra à la fois compte d'une volonté affirmée et assumée de porter des actions et projets nouveaux, mais qui aura également l'objectif de préserver et de stabiliser les équilibres fondamentaux de la collectivité pour l'avenir.

Ainsi, et dans cette perspective, la majorité municipale entend structurer son budget primitif 2019 autour des préceptes suivants :

1. Une évolution maîtrisée des dépenses réelles de fonctionnement, structurée autour de l'objectif indiqué dans le présent document de limiter leur évolution à **1,2 %** en 2019, ce, malgré le fait que la collectivité ne soit pas concernée par la contractualisation mise en place par l'Etat avec certaines collectivités territoriales.

Pour y parvenir, les dépenses de personnel inscrites au BP 2019 seront similaires à celles inscrites au BP 2018 (hors effet de l'adhésion directe au CNAS qui doit intervenir l'an prochain), eu égard notamment à la diminution attendue de ce poste de dépenses en 2018.

Les charges à caractère général, elles, devront également être rationalisées malgré un rebond de l'inflation qui devrait peser sur les dépenses de la collectivité (notamment les dépenses énergétiques) en 2019. Pour autant, la majorité municipale entend continuer à développer de nouveaux projets en 2019 (notamment ceux liés aux services « Ville numérique » et « Actions transversales »), projets dont les dépenses nouvelles seront compensées par une part de recettes correspondantes et par une diminution des crédits inscrits au titre des actions de fonctionnement liées au PMT.

2. Une volonté continue de préserver les ménages vandopériens qui se traduira par la décision de ne pas augmenter les taux communaux de la fiscalité directe locale, ce, pour la onzième année consécutive.
3. Une ambition de poursuivre le développement de la ville et la qualité de vie de ses habitants, par l'élaboration d'un PMT 2019-2025 destiné à imaginer, dès à présent, le Vandoeuvre des années futures. Cette stratégie aura ainsi vocation à s'articuler autour, d'une part, des projets initiés dans le cadre du PMT 2016-2021, mais aussi, d'autre part, de nouveaux projets structurants pour la ville.

En ce sens, et comme mentionné dans ce rapport d'orientation budgétaire, les indicateurs liés à l'endettement de la collectivité sont très favorablement orientés, via notamment un niveau d'endettement faible et maîtrisé.

In fine, la majorité municipale entend, en 2019, poursuivre le développement de la commune et des services proposés à la population avec une ligne directrice budgétaire claire : **maintenir la rationalisation et la maîtrise de ses dépenses, afin de continuer à préserver du mieux possible les contribuables vandopériens.**